



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil communal  
de Steinfort

**Séance du 19 septembre 2019**

Date de l'annonce publique de la séance: 13 septembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 13 septembre 2019

**Présents** : M. Pettinger, bourgmestre,  
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme  
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, Mme Houllard, conseillers  
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

---

**Séance publique**

**11) Règlement sur l'utilisation des toitures des bâtiments communaux aux fins de l'installation d'un système photovoltaïque**

Le Conseil communal,

Considérant qu'il est essentiel d'utiliser l'énergie de façon rationnelle et de répondre au défi de la pollution atmosphérique ;

Conscient de l'importance de la protection des ressources naturelles ;

Considérant que la commune entend stimuler d'avantage et en complément aux mesures et aides étatiques, le recours aux sources d'énergie renouvelables et qu'elle propose à cette fin de mettre les toitures des bâtiments communaux à la disposition des habitants ;

Considérant que le LEADER Lëtzebuerg West entend créer une coopérative régionale afin d'encourager et motiver les agents privés de recourir aux méthodes de production d'énergie renouvelables et ouvrant ainsi à tous les habitants des communes membres la possibilité d'y participer ;

Considérant qu'en promouvant ledit projet du LEADER Lëtzebuerg West, les habitants intéressés peuvent bénéficier d'une offre plus élargie de la part des communes adhérentes ;

Vu l'inventaire des toits des bâtiments communaux effectué par le Bureau LEADER Tuntange, déterminant les toitures susceptibles d'être utilisées comme support d'installations photovoltaïques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment ses articles 28 et 106 ;

Après délibération conforme,

**décide à l'unanimité des voix :**

d'édicter le règlement suivant :



### Article 1.-

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation de la toiture du bâtiment communal sis à L- 8367 Hagen, 17, rue de l'Ecole, ainsi que la toiture de l'Eglise de Hagen sise à L- 8365 Hagen, rue Principale.

### Article 2.-

A cette fin, le collège des bourgmestre et échevins est chargé d'élaborer une convention qui fixe entre autres les conditions et modalités d'une mise à disposition de la surface de toitures à la coopérative régionale. Les habitants de la commune peuvent devenir coopérateurs de la coopérative, qui est responsable pour la réalisation et l'exploitation de l'installation solaire.

### Article 3.-

L'utilisation des toitures des bâtiments communaux (définies à l'article 1ier) est soumise aux conditions suivantes :

- 1) le propriétaire d'une installation photovoltaïque ne doit en aucun cas entraver ni l'affectation originelle de l'immeuble, ni l'intérêt général ;
- 2) il ne se voit conférer aucun droit réel sur l'immeuble concerné ;
- 3) la mise à disposition de la toiture ne constitue qu'une simple tolérance qui peut être révoquée ;
- 4) la mise à disposition ne donne lieu à aucune rémunération et est limitée dans le temps ;
- 5) le propriétaire d'une installation photovoltaïque s'engage à tenir quitte et indemne la commune de tout dommage de quelque nature que ce soit accru à l'immeuble et dépenses engendrées par sa mise en place, son exploitation, sa modification, sa suppression ou sa destruction par le fait de l'homme, du prince ou par la force majeure, peu importe de qui émane l'initiative, que ce soit de la commune ou du propriétaire.

La présente est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 21 octobre 2019

  
**Guy Pettinger**  
Bourgmestre



  
**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal